

Plan Local d'Urbanisme – Commune d'ANGLARS- NOZAC

REUNION PUBLIQUE DE PRESENTATION DE LA PROCÉDURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VENDREDI 12 OCTOBRE 2012 – 18H30

COMPTE-RENDU

1- OBJET DE LA RÉUNION

Cette réunion avait pour but de présenter l'instrument et la procédure PLU.

Elle devait permettre aux citoyens de faire connaître leurs attentes par rapport au développement du territoire de la commune d'ANGLARS-NOZAC.

2- MOYENS DE COMMUNICATION ENGAGÉS

La réunion publique a été annoncée :

- Par voie d'affichage ;
- Par voie postale : une lettre d'information a été placée dans chaque boîte aux lettres de la commune.

3 – PERSONNES PRÉSENTES

Au début de la réunion, à 18h45, 34 personnes étaient présentes.

4 – CONTENU DES ÉCHANGES

M. le Maire introduit la réunion, présente la commune et les limites de la carte communale actuelle ainsi que la nécessité d'anticiper les besoins du territoire par l'élaboration d'un PLU. Le projet de création d'un commerce sur la commune et l'attractivité du territoire rendent nécessaire l'évolution du document d'urbanisme actuel.

Il rappelle que la commune est dotée d'une Carte Communale pour gérer le droit des sols sur le territoire communal. Il indique que ce document ne répond plus aujourd'hui aux objectifs de développement de la commune. Il ajoute que l'élaboration d'un PLU permettra de créer une politique d'aménagement du territoire par une vision plus précise mais aussi plus globale d'Anglars-Nozac.

Ainsi, il explique que pour gérer de façon cohérente et harmonieuse les projets de développement de la commune et mettre en œuvre une politique de développement durable, le Plan Local d'Urbanisme ou PLU est plus adapté.

Enfin il rappelle que par délibération, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de définir de nouveaux enjeux en matière de développement communal et de s'inscrire dans les nouvelles attentes en matière de développement durable.

Monsieur le Maire conclut son intervention par des remerciements à M. PARMENTIER (DDT 46) présent à la réunion, ainsi que par la présentation du bureau d'études UrbaDoc et de l'ADASEA, association chargée de la réalisation du diagnostic agricole.

Puis il donne la parole à M. PERRONE, du bureau d'études UrbaDoc, lequel présente l'équipe et indique le déroulement à venir de la réunion, à savoir:

- la présentation d'une note méthodologique du PLU, de ses effets et conséquences ;
- la présentation des documents composants un PLU ;
- la présentation des différents acteurs nécessaires à l'élaboration d'un PLU.

M. PERRONE rappelle ensuite que le conseil municipal a prévu des modalités de concertation larges afin d'associer les citoyens au plus près de la réflexion concernant le devenir communal. Ainsi, à côté de la réunion publique du soir, il est aussi prévu une mise à disposition des documents ainsi que d'autres consultations du public à toutes étapes importantes de l'élaboration du PLU.

M. PERRONE rappelle aussi que les citoyens disposent en mairie d'un registre de concertation sur lequel ils peuvent consigner leurs souhaits et leurs attentes.

M. PERRONE indique aussi que la réunion du soir n'a pas pour objet de recenser et d'exposer les intérêts particuliers de chacun mais d'informer le public sur la procédure. Il indique que le registre de concertation est disponible pour cela et rappelle qu'il

pourra recevoir individuellement les personnes désireuses d'exposer leurs projets particuliers après la réunion.

Puis il commence la première partie de l'exposé.

Concernant la procédure PLU, M. PERRONE aura largement insisté sur les attendus législatifs qui sous-tendent les orientations d'un document de planification et qui marquent une vraie rupture avec les anciens documents d'urbanisme, les POS. Il indique que les POS répondait à des logiques issues de la loi d'orientation foncière de 1967 qui sont bien différentes de celles qui ont été intégrés dans la loi SRU de 2000 et renforcées depuis par les loi dites Urbanisme et Habitat et les lois portant engagement national pour l'environnement issues du Grenelle de l'environnement.

M. PERRONE insiste sur la logique de développement durable qui a été introduite dans les documents de planification urbaine (SRU 2000) et renforcée depuis avec un enjeu fort : la gestion économe de l'espace.

Puis M. PERRONE rappelle la procédure (inscrite dans le code de l'urbanisme) et explique la composition du document PLU. Il insiste sur le fait que le rapport de présentation comprend un diagnostic permettant de définir les enjeux du territoire (démographie, économie, paysage, forme urbaine, environnement, réseau...) et une partie explicative des choix, orientations et incidences du projet mis en place. Il rappelle que le projet est inscrit dans le PADD, pour Projet d'Aménagement et de Développement Durable et qu'il est rendu opposable au travers des règlements graphiques et écrits.

Enfin, M. PERRONE rappelle que les personnes publiques associées (Etat, Grand Cahors, Chambres consulaires, Conseil Général...) sont consultés sur le projet, chacun donnant un avis dans son domaine de compétence. La procédure prend fin après une enquête publique à laquelle les citoyens seront conviés afin d'exposer leurs doléances à un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif qui sera chargée de rendre des conclusions sur les demandes ainsi que sur le projet final de PLU.

M. PERRONE conclut en expliquant qu'un PLU est un instrument qui élabore un projet politique en matière d'urbanisme pour une vision à long terme. La durée de vie moyenne d'un PLU est chiffrée aux alentours des 7 ans. Mais M. PERRONE ajoute que sans abrogation, l'instrument reste en vigueur et que seul un bilan du PLU est exigé par le Code de l'Urbanisme tous les 3 ans. Le Code de l'Urbanisme indique également qu'une modification de l'économie générale du PLU exige la révision générale de l'instrument ce qui correspond point par point à la procédure d'élaboration d'un PLU.

La parole est alors donnée aux citoyens.

5 – QUESTIONS POSÉES

M. SEMPERE évoque la question du SCOT et les incidences sur le PLU.

M. PERRONE rappelle que la commune ne fait aujourd'hui pas encore partie d'un périmètre de SCOT. Pour autant, Il indique après rappel de ce qu'est un SCOT pour l'ensemble des interlocuteurs que le PLU devra être mis en compatibilité dans les 3 ans qui suivent l'approbation du SCOT. M. PERRONE indique de plus, que la logique territoriale ne s'arrête pas aux portes de la commune mais que les SCOT et les PLU ayant un même objectif principal : le Développement Durable, le PLU en cours d'élaboration aujourd'hui devrait être compatible avec le futur SCOT.

Monsieur le Maire ajoute que le périmètre du SCOT n'est pas encore arrêté, mais que celui-ci prendra en compte certaines communes de Dordogne au vu de la proximité géographique et des intérêts communs existants à l'association de communes au niveau d'une vallée.

M. PARMENTIER, indique également la nécessité de prendre en considération les territoires alentours afin d'élaborer une politique de territoire cohérente.

M. PERRONE explique pour terminer la finalité de la démarche. Il précise qu'un PLU est le fruit dans un premier temps d'un diagnostic de territoire qui permet dans un second temps de créer un projet de territoire (PADD). Ce projet doit ensuite être traduit règlementairement (zonage et règlement écrit) pour enfin être justifié dans le rapport de présentation. Donc le diagnostic de départ devient rapport de présentation à l'arrivée et permet d'explicitier tous les choix retenus dans le projet. Chacune des règles et limites doivent être justifiées dans un PLU.

M. PERRONE conclut sur ce point et laisse la parole à M. DELBOS (ADASEA)

M. DELBOS insiste sur la logique qu'il existe entre tous les documents et donc la nécessité de participer aux différentes réunions organisées, réunions publiques mais aussi réunions spécifiques organisées pour le diagnostic agricole.

Monsieur le Maire remercie le public et l'invite aux prochaines réunions publiques.

La réunion s'est déroulée autour d'une vidéo-projection présentant un guide méthodologie sur les PLU. Celui-ci, non détaillé dans ce compte-rendu, est disponible en Mairie.

Rédacteur du compte rendu :
Elsa CHAZOULE